

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE I. Conditions générales

Article 1^{er} : Habitants concernés

Val Vanoise Tarentaise a mis en place un service de transport à destination du marché de Moûtiers pour les habitants permanents et saisonniers de son territoire. Ce service n'est pas ouvert aux personnes qui n'habitent pas sur le territoire intercommunal et aux touristes. Il n'est pas ouvert non plus aux écoliers, collégiens et lycéens car un service de transport scolaire leur est réservé

Un justificatif sera demandé par Val Vanoise Tarentaise et/ou le transporteur afin de vérifier ce point.

Article 2. Montée dans le véhicule, trajet et descente du véhicule.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet. Aucune dépose ni aucune prise en charge ne peut être faite en dehors des arrêts officiels (cf chapitre 2 article 1^{er}).

L'utilisateur doit respecter scrupuleusement l'heure de rendez-vous au lieu convenu lors de la réservation.

Les voyageurs désirant monter dans un autocar doivent se présenter au point d'arrêt et faire signe au conducteur.

Il leur est recommandé de se présenter à l'arrêt cinq minutes avant l'horaire indiqué.

Les voyageurs ne doivent pas tenter d'accéder au véhicule lors de l'ouverture ou de la fermeture des portes. Les personnes à mobilité réduite, ainsi que leur éventuel accompagnateur, sont prioritaires à la montée.

Les voyageurs ne peuvent monter dans le véhicule qu'en présence du conducteur.

Afin d'assurer la prise en charge, le transporteur devra marquer l'arrêt une minute. Le chauffeur ne pourra pas attendre les passagers retardataires, afin de ne pas pénaliser les utilisateurs suivants.

Pour descendre, l'utilisateur doit demander l'arrêt au conducteur. La montée comme la descente doivent avoir lieu à l'arrêt complet du véhicule, dans l'ordre et sans bousculade. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les cars qui en sont équipés (articles R. 412-1 et R. 412-2 du Code de la route). L'utilisateur doit rester assis à sa place durant tout le trajet et ne quitter sa place qu'au moment de la descente.

En cas de problème à bord du véhicule, le voyageur doit s'adresser au conducteur qui

appliquera les consignes de sécurité. Les voyageurs sont en toutes circonstances tenus d'obtempérer aux injonctions du personnel du transporteur.

Article 3. Conditions de réservation du service.

La réservation du service est obligatoire. Elle devra se faire au plus tard la veille avant 17h auprès du transporteur. La réservation se fait par téléphone.

Ce service de lignes de marché repose sur une optimisation des trajets et des coûts.

Article 4. Titres de transport.

A la mise en place de ce service (01/02/2016 au 31/01/2017), la gratuité est appliquée pour tous les utilisateurs. La gratuité pourra être remise en question pour les années suivantes. Les usagers n'ont donc pas de titre de transport.

Article 5. Conditions particulières.

Les enfants mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents, du domicile à la montée du véhicule, et à partir de la descente de l'autocar.

L'accès au service de transport est interdit aux enfants de moins de 12 ans révolus en l'absence d'un accompagnateur (représentant légal ou toute personne désignée par lui) présent dans le véhicule.

Article 6. Personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre du fonctionnement du service, un véhicule adapté sera mis en place pour les usagers le nécessitant. Les personnes concernées doivent en informer le transporteur lors de la réservation. La communauté de communes traitera alors les demandes au cas par cas en faisant appel si besoin à un transport adapté.

Article 7. Contrôles.

Chaque voyageur est tenu de pouvoir justifier de son « statut » : habitant permanent du territoire de Val Vanoise Tarentaise et/ou saisonnier. Ce service n'est pas ouvert aux personnes qui n'habitent pas sur le territoire intercommunal et aux touristes. Il n'est pas ouvert non plus aux écoliers, collégiens et lycéens car un service de transport scolaire leur est réservé

Article 8. Bagages et objets volumineux.

Il est interdit de voyager avec des objets nauséabonds, inflammables, toxiques, dangereux, ou dont la possession est susceptible de poursuites pénales.

Le transport des objets volumineux (vélos, poussettes, bagages) est autorisé dans la limite de la disponibilité (taille du véhicule selon les réservations, présence de soutes ou non, etc). Il est impératif de prévenir le transporteur la veille du déplacement, afin qu'il puisse adapter les moyens dans la mesure de ses possibilités. Lors de la descente, les usagers doivent rappeler au conducteur qu'ils ont des bagages à récupérer dans les soutes. L'ouverture ou la fermeture des soutes reste de la responsabilité du conducteur.

La responsabilité de Val Vanoise Tarentaise ne peut être engagée en cas de dégradations, de pertes ou de vols de bagages transportés dans les soutes du véhicule.

Sur les lignes desservies par des minibus ou minicars, les usagers ne peuvent avoir qu'un petit bagage ou panier de courses.

Article 9. Animaux.

Seuls sont admis dans les véhicules :

- les animaux de petite taille, tels que les chiens, chats, oiseaux, etc., à condition d'être transportés sur les genoux dans des paniers convenablement fermés, ou dans des cages suffisamment enveloppées, et de ne pas salir ou incommoder les voyageurs. La plus grande dimension de ces paniers ou cages ne doit pas dépasser 0,45 m. Le porteur de l'animal demeure entièrement responsable de son animal.

- les chiens guides d'aveugles ou de personne en situation de handicapé ayant fait l'objet d'un dressage spécial, qui accompagnent le titulaire d'une carte spécifique ou d'invalidité.

Toutes les autres catégories d'animaux sont strictement interdites à bord des véhicules.

Ni Val Vanoise Tarentaise ni le transporteur ne peuvent être tenus pour responsables des conséquences d'un accident causé par un animal. Le propriétaire de celui-ci demeure responsable des dégâts occasionnés.

Article 10. Objets trouvés.

Les objets trouvés dans les véhicules sont remis au conducteur. Ils peuvent ensuite être retirés au siège de l'entreprise exploitante, où ils seront conservés pendant deux mois.

Article 11. Interdictions.

Il est interdit :

- d'enfreindre le présent règlement et de ne pas tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions du conducteur ou du personnel accrédité sur le réseau,
- de ne pas respecter les règles d'hygiène,
- d'accéder dans les autocars en état d'ivresse et/ou d'y fumer. L'usage de cigarettes électroniques (vapotage) est également interdit,
- de parler au conducteur sans motif valable,
- de provoquer, distraire ou gêner le conducteur de quelque façon que ce soit, afin de ne pas nuire à la sécurité des autres usagers,
- d'entraver la circulation à l'intérieur de l'autocar, même en cas d'arrêt prolongé,
- de souiller et de dégrader le matériel,
- de quêter, distribuer ou vendre quoi que ce soit dans un autocar, solliciter la signature de pétitions, se livrer à une quelconque propagande,
- de troubler l'ordre et la tranquillité dans les véhicules,
- de faire usage d'instruments de musique ou d'appareils sonores, dès lors que le son en est audible par les autres voyageurs,
- de manœuvrer les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours de l'autocar, sauf en cas d'urgence,
- de lancer quelque objet que ce soit par la vitre ou à l'intérieur du véhicule,
- de vendre ou consommer de l'alcool ou des stupéfiants,
- de manipuler des objets tranchants (cutters, couteaux, ciseaux, ...).

Les infractions aux règles d'utilisation des autocars sont passibles de poursuites judiciaires et d'amendes, conformément aux textes en vigueur. Val Vanoise Tarentaise peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive de toute personne perturbant la sécurité ou la tranquillité des autres voyageurs.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser l'accès du véhicule.

Article 12. Circonstances exceptionnelles.

Le service peut ne pas être assuré en cas de perturbations graves (par exemple, des intempéries). La responsabilité du transporteur ou de Val Vanoise Tarentaise ne pourra être

engagée à la suite d'un retard ou d'une suppression de services du fait d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, ou à de circonstances extérieures telles qu'intempéries, catastrophes naturelles, conflits sociaux, intervention des autorités civiles ou militaires, grèves, incendie, dégâts des eaux. La force majeure s'entend de tout événement extérieur, présentant un caractère à la fois imprévisible et irrésistible, qui empêche le transporteur d'exécuter tout ou partie des obligations qui lui incombent.

Les horaires et les correspondances avec d'autres moyens de transport (trains, autocars, bus) sont assurés dans la mesure du possible, mais ne sont pas garantis. La responsabilité du transporteur ne saurait être engagée du fait de dommages consécutifs à des retards ou à des modifications d'horaires.

Article 13. Informations sur le réseau, réclamations et suggestions.

Les renseignements sur les horaires, les tarifs et le fonctionnement du réseau pourront être obtenus du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h au 04 79 55 03 34.

Il est également possible de consulter les informations sur le site internet de la communauté de communes www.valvanoisetarentaise.fr

Les usagers peuvent présenter à tout moment des réclamations, remarques et suggestions par :

- courriel via le formulaire disponible sur www.valvanoisetarentaise.fr rubrique « contacts »
- courrier auprès : Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, rue des Tilleuls, 73350 Bozel.

CHAPITRE 2. Lignes concernées, fréquences.

Article 1er. Descriptif des lignes et arrêts.

Le transport est organisé sur le territoire de Val Vanoise Tarentaise en 4 lignes distinctes :

- Ligne 1 : Moriond – Courchevel village-Le Praz – St-Bon-Tarentaise – La Perrière – Vignotan – Salins les Thermes-Moûtiers
- Ligne 2 : Méribel – Les Allues – Brides-les-Bains –Salins les Thermes- Moûtiers
- Ligne 3 : Pralognan – Chambéranger – Planay – Champagny-en-Vanoise – Salins les Thermes-Moûtiers
- Ligne 4 : Le-Villard-du-Planay – Bozel – Villemartin – Montagny – Feissons-sur-Salins – Moûtiers.

Les arrêts sont les suivants :

Ligne 1 :

ST Bon : Moriond, Courchevel village, Le Praz (Arrêt Les Peupliers), St Bon (garages municipaux, St Bon (lotissement), Le Fontanil (arrêt de bus), le petit Carrey (arrêt de bus), le Grand Carrey (arrêt de bus) **La Perrière** : Saint Jean, Champétel, La Giglary, Les Chavonnes, Vignotan, Champ Greffon, **Salins** : pont, **Moutiers** : centre ville, gare.

Ligne 2 :

Les Allues : Mussillon/ rond point méribel village/ le raffort nantgerel/ chandon/ le cruet/ parking de la cure aux allues – **Brides** : en face de la boulangerie de la source, place du Centenaire, **Salins** : pont, **Moutiers** : centre ville, gare.

Ligne 3 :

Pralognan : Parking du Bouquetin, hôtel les Airelles, scierie ; **Planay** : Chambéranger place du village (entrée du hameau), chef lieu (garages communaux), **Champagny** : OT et Salle des fêtes, **Salins** : pont, **Moutiers** : centre ville, gare.

Ligne 4 :

Le Planay : Galerie Hydraulica, city stade, **Bozel** : Mairie de Bozel, Villemartin (en bas de la Gde Sarire), **Montagny** : La Roche, Chef lieu, la Thuile, **Feissons** : Mairie et Villard, **Moutiers** : centre ville, gare.

La prise en charge et la dépose de l'utilisateur s'effectuent uniquement à un point d'arrêt de ligne de transport (voir liste ci-dessus). En aucun cas, le transporteur ne pourra prendre en charge ou déposer un utilisateur devant son domicile. Le point de prise en charge et de dépose peut être différent à l'aller et au retour mais doit se situer sur la même ligne de transport.

Article 2. Jours et horaires de fonctionnement du service.

Le service fonctionne une fois par semaine pour chacune des lignes, le matin.

Lignes 1 et 2 : les mardis matin

Lignes 3 et 4 : les vendredis matin

Article 3. Annulation par les usagers.

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès du transporteur, au plus tard la veille de la réservation avant 17h00.

En cas d'imprévu de dernier moment (maladie, etc.), sauf cas de force majeure, l'utilisateur devra annuler sa réservation auprès du transporteur au minimum une heure avant la réservation, afin que le conducteur puisse être informé.

Article 4. Dispositifs en cas de retard ou absence du transporteur.

Si le conducteur ne peut pas être présent à l'heure prévue, il doit en informer ses responsables ainsi que Val Vanoise Tarentaise. Dans le cas où il ne peut respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, le conducteur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le service et informer les usagers.